



Étanchéités synthétiques (p.ex. Hypalon / CSM)

Etat de la technique

Les étanchéités synthétiques posées en bandes (p.ex. **Hypalon**® ou «polyéthylène chlorosulfoné», abrégé CSM) ont été utilisées comme couverture des halles et des toitures, mais également comme isolation des réservoirs d'eau. Auparavant, ces étanchéités contenaient du carton amianté sur leur face inférieure, semblable aux revêtements de sol en **cushion vinyle**. Pour la production de ces étanchéités, l'amiante n'a été utilisé que pendant quelques années. Les étanchéités fabriquées avant et après ces années sont exemptes d'amiante. Le nom commercial «Hypalon» est resté comme synonyme pour ces étanchéités synthétiques.

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération du matériau): faiblement aggloméré.

Comme les étanchéités synthétiques n'ont pas été utilisées à l'intérieur des bâtiments, il n'y a aucun risque pour les utilisateurs.

En cas de travaux

Même en plein air, la quantité de fibres d'amiante libérées en cas de travaux peut être élevée (zone orange à rouge).

DIAGNOSTIQUE

Le matériau doit faire l'objet de prélèvements d'échantillons.

Remarque : les étanchéités synthétiques contenant de l'amiante peuvent également être présentes sous les couvertures en tôle des toitures plates (même s'il n'y a pas d'étanchéité synthétique visible en surface sur la toiture).

Echantillonner

Un échantillon par matériau est suffisant, car il s'agit d'un matériau homogène. La couche inférieure comportant de l'amiante est généralement bien visible à l'œil nu.

Il faut veiller à effectuer des prélèvements sur toute l'épaisseur de la structure de la toiture, étant donné qu'il s'agit souvent de matériaux multicouches. Voir également les informations concernant les **étanchéités bitumineuses**.

Si une exposition sur des tiers peut être exclue (évaluation à effectuer en collaboration avec les autorités locales), le retrait peut être effectué par des ouvriers instruits selon la [brochure 84047](#) de la Suva (zone orange). En cas de risque d'exposition, un assainissement selon la directive [CFST 6503](#) chapitre 7.4 est nécessaire.

Élimination

Les étanchéités retirées sont à éliminer en doubles sacs dans une décharge de type E.

Remarque générale : Dans les cantons romands l'[Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Élimination des déchets contenant de l'amiante"](#) (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive similaire. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution de l'OLED sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante (pas encore publiée en décembre 2019). Dès que ces informations de l'OFEV seront disponibles, elles seront intégrées dans Polludoc. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (pas de prise en compte des spécificités cantonales, sauf pour les cantons de Suisse romande). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut également respecter les fiches techniques [33063](#) et [33064](#) de la Suva. Par conséquent, les informations fournies dans la présente fiche doivent être utilisées avec prudence.

PHOTOS



Etanchéité de toit Hypalon (Photo: Arcadis Schweiz)



Etanchéité de toit Hypalon (Photo: Arcadis Schweiz)



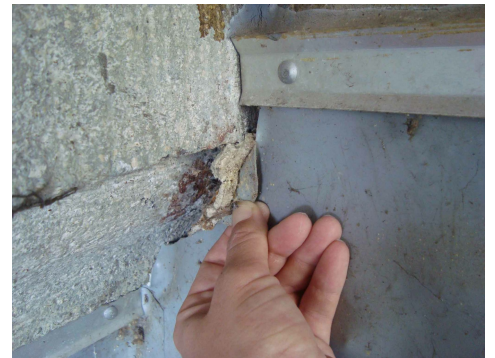
Etanchéité de toit Hypalon (Photo: Arcadis Schweiz)



Photo présentant la couche amiantée (semblable au cushion vinyle). Photo: Carbotech.



Hypalon avec amiante. Partie supérieure. Photo: Carbotech.



Hypalon avec amiante. Sur les deux faces. Photo de Carbotech.



Beschädigte Kaminabdeckung aus Hypalon. Das Dach selber war ebenfalls mit Hypalon abgedeckt (unter der Bitumen-Pappe, die neueren Datums ist). Photo: J. Meyer, Solgeo AG



Detail der beschädigten Kamin-Abdeckung aus asbesthaltigem Hypalon. Photo: J. Meyer, Solgeo AG